

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

POLE DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS  
ET DES COMPETENCES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

P.V. n° 125  
Dossier n° 6

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la création d'un poste de préparateur en pharmacie et précisions sur postes de technicien et rédacteur pour permettre le recrutement d'agents contractuels,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la création d'un poste de préparateur en pharmacie.

Afin de pouvoir recruter un préparateur en pharmacie à la PUI, il est proposé de créer, à la date du 01/01/2023, un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de la filière médico-technique de la Fonction Publique Territoriale.

A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un préparateur en pharmacie contractuel puisse être envisagé sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra être titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et justifier d'une expérience professionnelle sur ces fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur.

- ✓ D'approuver le recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir un poste vacant de technicien responsable de l'atelier poids lourds au service des matériels, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, au regard des besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et à défaut de candidats fonctionnaires

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un baccalauréat professionnel en mécanique des véhicules industriels et justifier d'une solide expérience professionnelle de plusieurs années sur un emploi similaire.

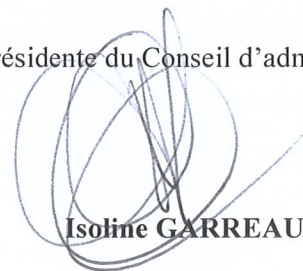
La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

- ✓ D'approuver le recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir un poste vacant d'assistant de projets au pôle Performance et systèmes d'information, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, au regard des besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et à défaut de candidats fonctionnaires

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un baccalauréat professionnel, et justifier d'une solide expérience professionnelle de plusieurs années sur un emploi similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**